

# LES ACTIVITÉS SUR GLACE



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

10, rue Principale, C.P.99  
Blue Sea (Québec) J0X 1C0  
Tél: 819-463-2261  
Fax: 819-463-4345  
Site Internet: [www.bluese.ca](http://www.bluese.ca)

## Les activités sur la glace

### INTRODUCTION

La Municipalité de Blue Sea désire mettre en place des mesures lui permettant d'assurer une protection des plans d'eau et des mesures lui permettant d'assurer un suivi des cabanes à pêches qui sont implantées sur la glace.

Le règlement s'applique à l'ensemble des plans d'eau de la municipalité.

### ENREGISTREMENT DES CABANES A PECHE

Tout propriétaire de cabane à pêche doit enregistrer sa cabane avant d'entrer sur la glace d'un plan d'eau.

### VIGNETTE

La vignette devra être affichée sur la façade de la cabane et cela en tout temps.

Le fait de ne pas afficher la vignette ou de ne pas la rendre visible pour le contrôleur constitue une infraction au présent règlement. Ainsi, lorsque la preuve de propriété de la cabane est faite, le propriétaire de ladite cabane est présumé avoir commis l'infraction au règlement.



### SORTIE ET REMISAGE DES CABANES

La sortie des cabanes à pêche doit se faire **au plus tard le 1er avril de chaque année.**

Toute cabane non sortie à la date fixée au présent article sera remorquée par la municipalité avec frais au propriétaire, et ce, en plus des amendes prévues à ce règlement pour toute contravention.

**Durant la période de pêche, l'enlèvement des cabanes à pêche sur glace peut être décrété pour des raisons de sécurité publique dues notamment à l'épaisseur insuffisante de la glace ou à sa fonte précoce.**

Lorsque le retrait des cabanes à pêche est décrété, la municipalité avise les propriétaires, locataires ou occupants des cabanes à pêche sur glace titulaires de permis au numéro de téléphone qui a été fourni pour les situations d'urgence.

Le défaut pour les personnes mentionnées à l'alinéa précédent de récupérer leurs cabanes à pêche sur glace dans le délai octroyé par la municipalité constitue une infraction. De plus, la municipalité pourra remorquer et entreposer les cabanes à pêche, aux frais de ces personnes, selon les modalités prévues au présent règlement.

Le remisage des cabanes à pêche est interdit dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

## SÉCURITÉ



## PÉNALITÉS

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une **amende fixe de 300,00 \$** si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 600,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de 600,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de 1 200,00 \$ s'il est une personne morale.

*Règlement 2018-069 concernant les activités sur glace disponible sur le site Internet de la Municipalité de Blue Sea*

## HYGIENE, PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Le propriétaire d'une cabane à pêche devra laisser dans un état propre l'espace qu'il occupe sur la glace.

Les utilisateurs doivent maintenir les zones de pêche propres et exemptes de tout déchet et rebut. À cet effet, l'utilisateur doit évacuer de la glace, à chaque jour, ses déchets et rebuts et doit les déposer dans les contenants prévus à cette fin.



Il est interdit d'installer ou d'utiliser des lieux d'aisance de fortune ou qui déversent des produits de quelque nature que ce soit dans l'environnement. À cet effet, une toilette portative est obligatoire à l'intérieur d'une cabane à pêche.



Lorsqu'un pêcheur/utilisateur enlève sa cabane, il doit récupérer tous les matériaux qu'il a utilisés, y compris ceux pris dans la glace et il doit laisser le site de pêche exempt de tout matériau, débris, rebut, etc.

**Le gardien d'un animal doit enlever, par tous les moyens appropriés, les excréments de son animal.**

Les feux à ciel ouvert, directement sur la glace sont interdits.



## INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour de plus amples informations, communiquez avec :

Maude-Élaine Martin  
Inspectrice en bâtiment et environnement

Téléphone: 819 463-2261 poste 4,  
Courriel: [inspecteur@bluese.ca](mailto:inspecteur@bluese.ca)

*Pour un meilleur service à la population, nous vous recommandons de prendre un rendez-vous avant de vous présenter au bureau.*

### Références:

<https://mffp.gouv.qc.ca/peche-dhiver-en-outaouais-ouverture-du-lac-murray-a-la-peche-dhiver-les-4-et-5-mars/>

<http://societedesauvetage.org/puis-je-maventurer-sur-la-glace/>

[www.securisport.com/interdictions-et-obligations/interdiction-de-faire-du-feu](http://www.securisport.com/interdictions-et-obligations/interdiction-de-faire-du-feu)